

Date	Action(s)	Base(s) légale(s)
13 octobre 2024	Élections.	Art. L4124-1, § 1 ^{er} , alinéa 1 ^{er}
13 ou 14 octobre 2024	Établissement du PV des élections et proclamation des résultats par le bureau communal/provincial.	Art. L4145-11 et L4145-16/9
21 ou 22 octobre 2024 au plus tard	Envoi des recours contre les élections à l'administration régionale.	Art. L4146-20, § 2, 1 ^o
8-9 novembre 2024 (le 11 novembre étant férié) au plus tard	Dépôt du pacte de majorité communal.	Art. L1123-1, § 2, alinéa 1 ^{er}
15 novembre 2024 au plus tard	Dépôt du pacte de majorité provincial.	Art. L2212-39, § 2, alinéa 1 ^{er}
18 novembre 2024	Réception par le bourgmestre, assisté du directeur général, des listes des candidats au conseil de l'action sociale et examen de la recevabilité de celles-ci.	Art. 11, § 1 ^{er} , alinéa 1 ^{er} de la loi organique des CPAS
22-23 novembre 2024 (le 24 novembre étant un dimanche)	Les convocations en vue de la séance d'installation des conseillers communaux doivent parvenir aux élus.	Art. L1122-13

25 novembre 2024	Dépôt des listes remaniées de candidats au conseil de l'action sociale pour celles qui auraient été déclarées irrecevables.	Art. 11, § 2, alinéa 1 ^{er} de la loi organique des CPAS
27 novembre 2024	Le résultat de l'élection devient définitif. Possibilité d'introduire un recours contre les élections (après décision du Conseil des élections locales) au Conseil d'Etat jusqu'au 4 décembre au plus tard.	Art. L4146-7
2 décembre 2024	Installation et prestations de serment des conseillers communaux.	Art. L1122-3, alinéa 3 et L1126-1
	Fixation du tableau de préséance.	Art. L1122-18, alinéa 3
	Adoption du pacte de majorité et prestations de serment du bourgmestre et des échevins. Le président de CPAS prête serment lors d'une séance ultérieure du conseil communal, après sa prestation de serment comme conseiller de l'action sociale.	Art. L1123-1, § 3 et L1126-1
	Désignation des conseillers de l'action sociale.	Art. 12, § 1 ^{er} de la loi organique des CPAS
6 décembre 2024	Installation et prestations de serment des conseillers provinciaux.	Art. L2212-13

	Adoption du pacte de majorité et prestations de serment des députés provinciaux.	Art. L2212-39, § 3 et L2212-41
9 décembre 2024	Installation et prestations de serment des conseillers de l'action sociale	Art. 15, § 2, alinéa 2 et 17, § 1 ^{er} , alinéa 2 de la loi organique des CPAS
12 décembre 2024 au plus tard	Élection des conseillers de police.	Art. 18 de la loi du 7 décembre 1998
17 décembre 2024 au plus tard	<p>Informateur institutionnel</p> <p>Mise à jour du registre institutionnel, par les informateurs institutionnels <u>communaux</u>, de la liste de ses organes internes ainsi que l'identité des mandataires, en ce compris leur numéro de registre national, et l'identification du groupe politique qu'ils représentent.</p>	Art. L6411-1, § 3
21 décembre 2024 au plus tard	<p>Informateur institutionnel</p> <p>Mise à jour du registre institutionnel, par les informateurs institutionnels <u>provinciaux</u>, de la liste de ses organes internes ainsi que l'identité des</p>	Art. L6411-1, § 3

	mandataires, en ce compris leur numéro de registre national, et l'identification du groupe politique qu'ils représentent.	
24 décembre 2024 au plus tard	<p>Informateur institutionnel</p> <p>Mise à jour du registre institutionnel, par les informateurs institutionnels de CPAS, de la liste de ses organes internes ainsi que l'identité des mandataires, en ce compris leur numéro de registre national, et l'identification du groupe politique qu'ils représentent.</p>	Art. L6411-1, § 3
12 février 2025 au plus tard	Installation et prestations de serment des conseillers de police.	Art. 20, alinéa 1 ^{er} et 20bis, § 1 ^{er} , alinéa 2 de la loi du 7 décembre 1998

1^{er} mars 2025 au plus tard	Envoi par les communes, provinces et CPAS aux associations de projet, intercommunales et aux associations chapitre XII des déclarations individuelles facultatives d'apparement ou de regroupement.	* Art. L1234-2, § 1er, alinéa 9, L1522-4, § 1 ^{er} , alinéa 3 et L1523-15, § 3, alinéa 4 * Art. 124, alinéa 6 de la loi organique des CPAS
Après le 1^{er} mars 2025	Établissement par les paraloaux d'un tableau général reprenant respectivement par catégorie d'associés (communes – provinces – CPAS), les résultats de la règle proportionnelle (clé d'Hondt).	Art. L1532-2
1^{er} avril 2025	Envoi du tableau aux associés pour qu'ils proposent les candidats aux différents postes, au terme d'un accord supra communal (ou supra provincial ou entre CPAS, s'il échet). Proposition par le conseil communal (ou provincial ou de l'action sociale) des candidats [si les statuts le prévoient].	
30 avril 2025	Sur base des propositions, arrêt par le paralocal de la liste des candidats.	
30 juin 2025 au plus tard	Désignation des organes de gestion paraloaux pluricommunaux. <div style="background-color: #cccccc; padding: 2px;">Informateur institutionnel</div> Transmission des modifications intervenues par les informateurs institutionnels compétents.	

<p>15 juillet 2025 au plus tard</p>	<p>Envoi à la tutelle des décisions de renouvellement des instances (non applicable aux ASBL et SPPLS).</p>	
<p>1^{er} décembre 2025 au plus tard</p>	<p>Informateur institutionnel</p> <p>L'informateur institutionnel communal, provincial ou d'un CPAS, transmet, sous sa responsabilité, au plus tard le 1^{er} décembre de l'année suivant celle de l'installation des conseillers communaux et provinciaux suivant les élections, les informations suivantes :</p> <p>1° la liste des organismes visés au paragraphe 1^{er} au sein desquels la commune ou la province est associée ;</p> <p>2° l'identité des mandataires ou non-élus y désignés, en ce compris leur numéro de registre national ;</p> <p>3° l'identité du titulaire de la fonction dirigeante locale, en ce compris son numéro de registre national.</p> <p>Ces informations reprennent les données relatives à l'exercice budgétaire de l'année qui précède.</p>	<p>Art. L6411-1, § 4</p>